



ROYAUME DU MAROC

Secrétariat d'Etat chargé de la Formation Professionnelle

المملكة المغربية
كتابة الدولة المكلفة بالتكوين المهني

المدرسة العليا لصناعات النسيج والألبسة
Ecole Supérieure des Industries du Textile et de l'Habillement

Cycle ingénieur d'état
Logistique Internationale

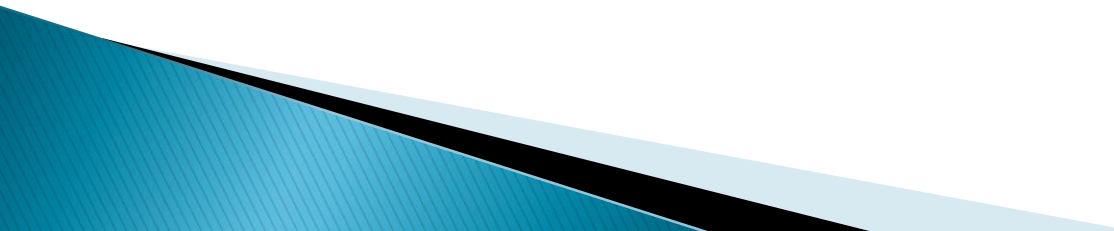
SNC

Société en nom collectif

MARTALI Mohammed
TAHRI Meryem

Encadré par R.LARHZAL

Plan

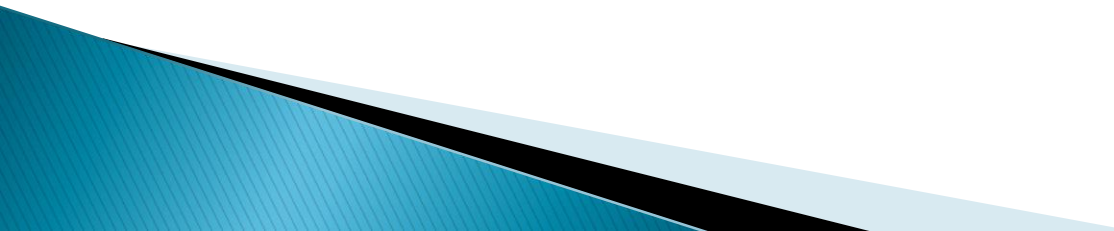
- ▶ SNC selon le droit marocain ;
 - ▶ Constitution ;
 - ▶ Gérance ;
 - ▶ Assemblée générale ;
 - ▶ Dissolution de la SNC ;
 - ▶ Avantages et inconvénients ;
 - ▶ Conclusion.
- 

SNC en droit marocain

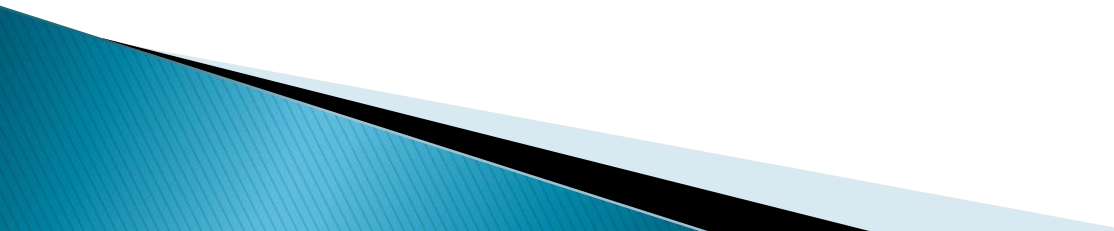
- ▶ L'article 32 du DOC:

« la société en nom collectif est celle que contractent deux personnes, ou un plus grand nombre, et qui a pour objet de faire le commerce, sous une raison sociale : les noms des associés peuvent seuls faire partie de la raison sociale. »

Loi 5-96

- ▶ SNC = Société de **personnes**
 - ▶ Chaque Associé = Qualité de **commerçant**
 - ▶ Immatriculation + inscription dans le registre du commerce
 - ▶ Personnalité morale permanente
 - ▶ Holding
- 

Constitution de la SNC

- ▶ Associés : Deux au minimum ;
 - ▶ Le capital social : Aucun
 - ▶ Consentement de tous les associés → cession des parts sociales ;
 - ▶ Renseignements sur le statut ;
 - ▶ Durée de la personne morale : 99 ans.
- 

Création d'une SNC

Déterminer la raison sociale

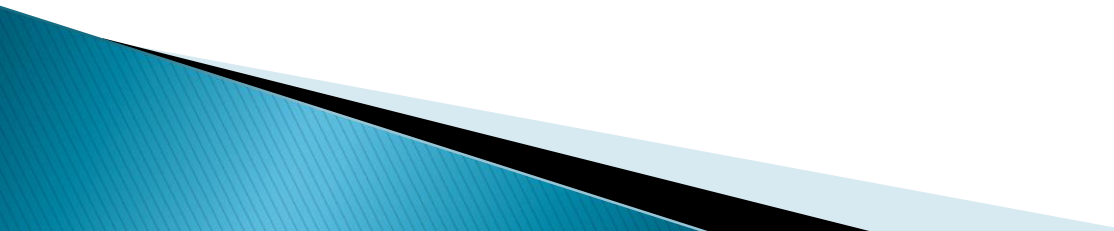
Elaboration d'un contrat de société

Inscription au registre du commerce

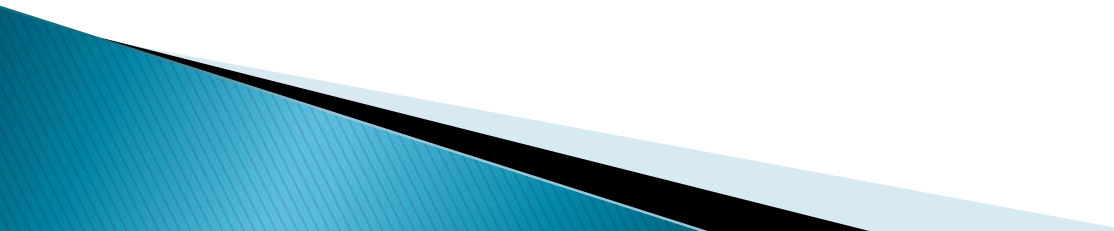
Inscription à la caisse de compensation ;

Conseil fiscal et calcul de l'impôt

Elaboration du contrat SNC

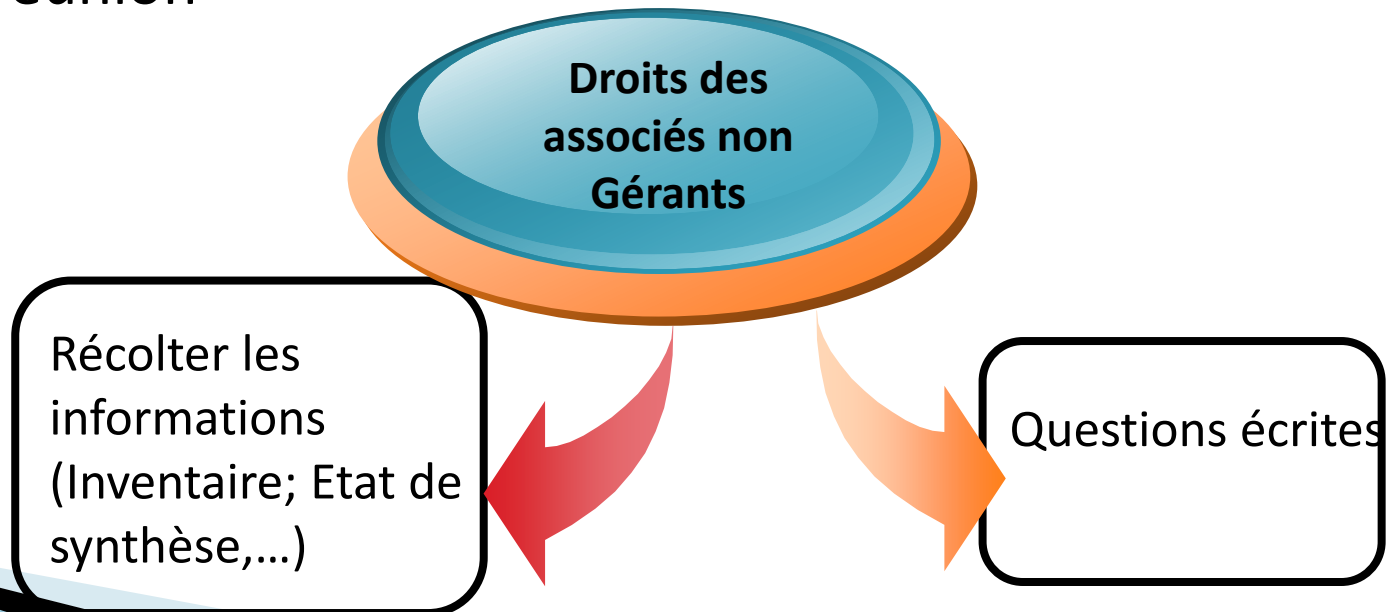
- ▶ Les parties contractantes et l'objet de l'accord ;
 - ▶ L'apport en capital des associés ;
 - ▶ L'assemblée des associés et la prise de décision ;
 - ▶ La direction, la représentation, les droits de vote, les droits, les obligations ;
 - ▶ Indemnité et répartition des bénéfices et des pertes ;
- 

Gérance

- ▶ Engagements de tous les associés ;
 - ▶ Vis-à-vis des tiers, le gérant engage la société pour tous ces actes faits dans le cadre de l'objet social ;
 - ▶ Responsabilité **indéfinie et solidaire** ;
 - ▶ La révocation des associés ne peut être faite qu'à **l'unanimité** des autres associés.
- 

Assemblée générale

- ▶ 1fois / an
- ▶ Unanimité de tous les associés
- ▶ Présentation de rapport de gestion, inventaire et les états de synthèse (dans les 6mois suivants)
- ▶ Les documents doivent être adressés aux associés 15jours avant la réunion



Les droits des associés

Les droits politiques

- la répartition des voix obéit au principe d'un associé une voix

Les droits financiers

- Le régime fiscal est celui des sociétés fiscalement transparentes.

Les obligations des associés

obligation personnelle

- les créanciers de la société peuvent réclamer à la société comme à chaque associés

obligation indéfinie

- chaque associé est tenu de la totalité des dettes non payées par la société

obligation solidaire

- plusieurs débiteurs sont engagés solidairement

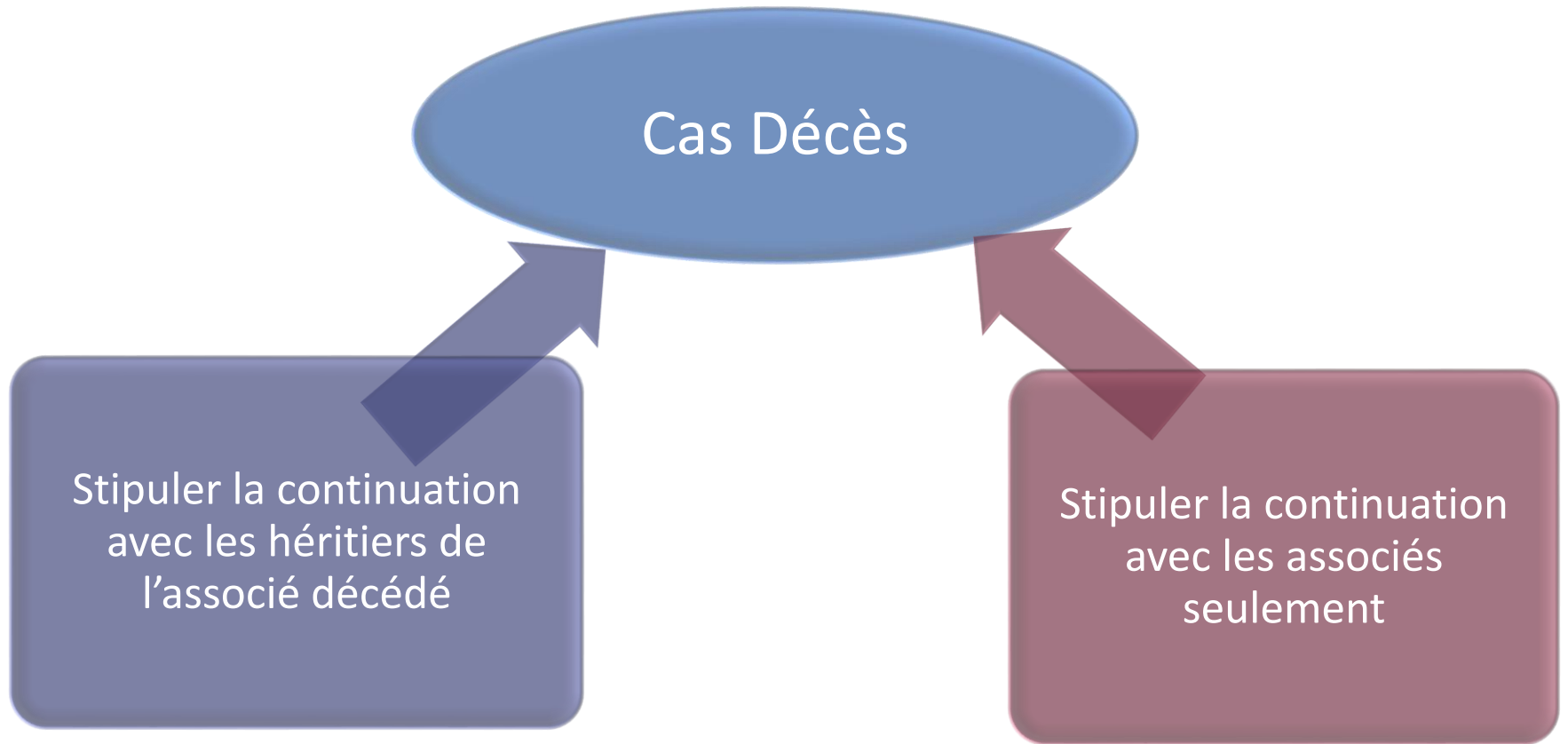
Dissolution de la SNC

Arrivée du terme

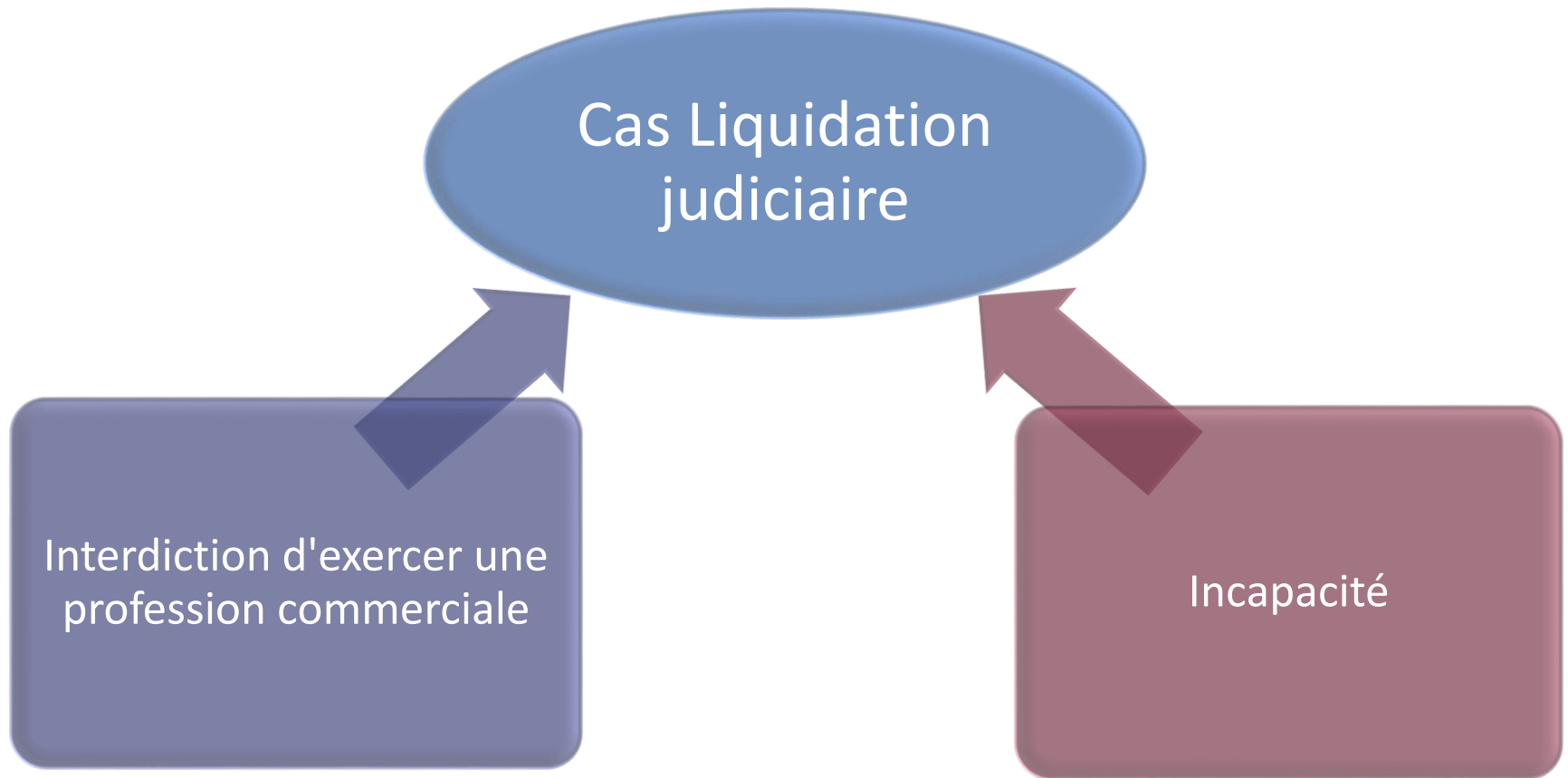
Annulation du contrat

Dissolution judiciaire

Dissolution de la SNC



Dissolution de la SNC



Récapitulation

+++Avantages+++

- Gestion simple ;
- Petit nombre d'associés
- Constitution facile
- Grande stabilité des gérants
- Responsabilité solidaire

---Inconvénients---

- Responsabilité illimitée
- La faillite de la société
- Peu de flexibilité pour les associés.

Conclusion

Merci de votre
attention

